



Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLEDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledede.fr  
www.lafarledede.fr

Yves Palmieri  
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication sur le  
site internet de la  
Commune le :

03/04/2026



Pour le Maire, par  
délégation,

## ARRÊTÉ 2026/0413/PM

Portant sur une restriction à la circulation  
Travaux de réparation de canalisation + nettoyage  
N° 500 rue Baron Dominique Larrey

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté 2022/PM/DGS/047 portant réglementation de la circulation et du stationnement, rue Baron Dominique Larrey, en date du 14/09/2022.

VU la permission de voirie N°2026 PV 0038 en date du 31/03/2026.

VU la demande en date du 27/03/2026, de Monsieur KARROUCHI Mohamed de la société SOLUTIONS 30 SUD EST, sise 2229 Routes des crêtes – 06560 VALBONNE, et ses sous-traitants FPTP Frédéric POTIER et ASSAINISSEMENT SERVICES, afin d'effectuer des travaux de réparation de canalisation + nettoyage, 500 rue Baron Dominique Larrey.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de restreindre la circulation dans l'emprise des travaux, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée, par feux tricolores.

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte, 500 rue Baron Dominique Larrey - 83210 la FARLEDE, dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : Cette restriction à la circulation prennent effet à compter du lundi 20 avril 2026 pour une période de 12 jours.

ARTICLE 3 : Une circulation alternée par feux tricolores, sera mise en place par le pétitionnaire.



**ARTICLE 4 :** La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Les travaux devront être effectués dans les règles de l'art, prévoir le rebouchage du bitume à chaud à la fin des travaux, prévoir la finition en enrobé dans la même épaisseur que l'existant avec un épaulement de 20 cm de part et d'autre de la tranchée, et reprendre la signalisation si besoin.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait à la Farlède.**



**Monsieur le Maire  
Yves PALMIERI**